

N° 70/2026 – Restriction de circulation rue de la Paix

Le Maire de TAISSY,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de la Communauté Urbaine du Grand Reims pour des travaux de sondage AEP (x3) rue de la Paix,

CONSIDERANT que, pendant ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise,

- ARRETE -

Article 1 : A l'occasion des travaux de sondage AEP (x3) rue de la Paix, à compter du lundi 13 juillet 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits aux droits du chantier :

- au niveau du n° 8
- face au carrefour avec le Chemin Thomas
- parking du cimetière

Article 2 : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions prévues par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, seront applicables dès la mise en place de la signalisation par la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Article 3° : La responsabilité du pétitionnaire pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment par défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

Article 3 : Monsieur le Maire de Taissy, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Taissy et la CUGR sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les formes réglementaires.

Taissy, le 30 juin 2026

Le Maire,
Patrice BARRIER

